

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOÛT 2019

RAPPEL DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

- 1) Centre de Loisirs sans hébergement octobre 2019.
- 2) Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération SAINT-AVOLD Synergie.
- 3) Maison de santé pluridisciplinaire – Retrait du projet.
- 4) Enfouissement des réseaux aériens rue du Wenheck.
- 5) Arrêt du projet SCOT Val de Rosselle – Avis
- 6) Approbation du rapport de la CLECT relatif au SDIS.

MEMBRES ELUS : vingt-trois

EN EXERCICE : vingt-trois

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : dix-sept, à savoir : M. MEKETYN Jean, Maire -Mmes DOME Sabine – BINKUS Viviane – WEISSE Julie -MM. SCHÄFER Claude – MATZ Pascal – NEGRI Rocco, Adjoints Mmes DEBORD Murielle – HELFENSTEIN Martine - JUNG Katia – SCHWARTZ Guylaine– MM. CORDIER Gérard - RIST Claude – SARRAT Philippe - SCHECK Christian – TRINKWELL Bernard – VAUCELLE Daniel

ABSENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE, AYANT DONNE PROCURATION A DES MEMBRES PRESENTS : deux , à savoir : Mme ZEITER Dominique à Mme BINKUS Viviane – M. ROHR Jean-Claude à M. SCHÄFER Claude

ABSENT(S) NON EXCUSE(S), quatre, à savoir : Mmes BADER Anne - BRUN Christelle – CORDIER Irène - M. MARCHAND Philippe

POINT N° 1 : CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT OCTOBRE 2019 - TARIFS.

Madame Sabine DOME, Adjoint au Maire, donne lecture à l'assemblée du programme des prochains Centres de Loisirs sans Hébergement qui sera organisé par la municipalité durant les vacances scolaires de la Toussaint.

Elle propose à l'assemblée de fixer les tarifs comme suit :

Semaine du 21 au 25 octobre 2019

Tranche (*)	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Semaine complète
A	13	13	13	13	34	81
B	14	14	14	14	35	86
C	15	15	15	15	36	91

(*) Tranche A : QF inférieur à 7950 € : 80 € / Tranche B : QF compris entre 7950 et 12 720 € : 85 € / Tranche C QF supérieur à 12 720 € : 90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité

- autorise l'organisation des activités ci-dessus indiquées
- décide la prise en charge des dépenses y afférentes
- fixe les tarifs des droits d'inscription comme ci-dessus proposés.

POINT N° 2 : RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERA-TION SAINT-AVOLD SYNERGIE.

En exécution des dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Claude SCHÄFER, Adjoint au Mairie, Vice-président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, communique à l'assemblée le rapport d'activité 2018 de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport ci-dessus indiqué, Donne acte à Monsieur SCHÄFER de la présentation qui lui en a été faite.

POINT N° 3 : MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE - RETRAIT DU PROJET.

Monsieur Claude SCHÄFER, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée sa délibération du 27 février 2018 par laquelle elle décidait la réalisation des travaux de création d'une maison de santé pluridisciplinaire dans les locaux de l'actuelle salle multiactivités au centre village de Petit-Ebersviller.

Il rappelle à l'assemblée, qu'à l'origine du projet, 9 professionnels de santé, 4 médecins généralistes, 1 orthophoniste et 4 infirmiers, avait émis leur intention d'intégrer cette structure. Le projet ainsi formalisé avait obtenu la validation de l'Agence Régionale de Santé et des financements au titre de la DETR et de la Région Grand Est. Les crédits correspondant ont été inscrits au budget communal en 2018 et 2019.

Or, au fur et à mesure de l'avancement du dossier, la commune n'a cessée d'enregistrer des désistements de médecin initialement impliqués dans ce projet et le dernier nous a informé le 15 avril dernier, de son installation fin 2019 dans une commune voisine.

Dans ce contexte, les conditions de création de ce type de structure n'étant plus réunies il propose à l'assemblée le retrait du projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. SCHÄFER, après en avoir discuté et délibéré, par 17 voix pour et 2 abstentions

- entérine le retrait du projet ci-dessus indiqué
- charge Monsieur le Maire ou son représentant d'en informer les différentes instances.

POINT N° 4 : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS RUE DU WENHECK.

Monsieur Pascal MATZ, Adjoint au Maire en charge des travaux, expose que s'agissant la consultation en vue de la passation d'un marché en procédure adaptée pour la réalisation des travaux d'enfouissement de la rue du Wenheck, l'offre la mieux disante, en fonction des critères fixés dans le règlement de consultation et après négociation, s'élève à 1 420 855.42 €.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

Compte tenu du montant ci-avant indiqué, plus élevé que l'estimation initiale, il demande au conseil municipal de modifier l'autorisation de programme validée en conseil municipal lors de sa séance du 15 avril 2019 comme suit :

	Total AP	CP Année 2019	CP Année 2020	CP Année 2021
Etudes, Maîtrise d'oeuvre	96 324	50 000	46 324	
Travaux	1 774 000	691 422	724 254	358 324
TOTAL	1 870 324	741 422	770 578	358 324

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Pascal MATZ, par 6 voix contre, 5 voix pour et 8 abstentions,

- n'autorise pas Monsieur le Maire à signer le marché relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens de la rue du Wenheck.
- n'autorise pas la modification l'autorisation de programme comme ci-dessus proposée.

POINT N° 5 : ARRET DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU VAL DE ROSSELLE – AVIS.

Par courrier en date du 4 juin 2019, M. le Président du Syndicat mixte de Cohérence du Val de Rosselle, a informé la municipalité que le Comité du Syndicat Mixte du Val de Rosselle a décidé, par délibération du 14 mai 2019, d'arrêter le projet de SCOT révisé.

Conformément aux dispositions de l'article L143.20 du code de l'urbanisme, il soumet à la Commune de Macheren le dossier relatif au projet pour avis.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de M. SCHÄFER, après en avoir discuté et délibéré,

Décide par 18 voix pour et 1 abstention :

➤ D'émettre un avis favorable sur le projet de SCOT arrêté.

POINT N° 6 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT RELATIF AU TRANSFERT DES CONTRIBUTIONS SDIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 1638-0 bis du Code général des Impôts ;

Vu l'article 1609 nonies c du Code général des Impôts ;

Vu le rapport de CLECT établi en date du 13 mai 2019, transmis par son Président et annexé à la présente délibération ;

Considérant que le passage en fiscalité professionnelle unique emporte le transfert des produits de fiscalité professionnelle visés au I, I bis 1) et I bis 2) de l'article 1609 nonies c du Code général des impôts ;

Considérant que le rapport de CLECT du 13 mai 2019 a détaillé les montants de collecte des contributions au SDIS à transférer à la Communauté d'Agglomération sur la base des informations transmises par les services du SDIS, ces montants devant faire l'objet de compensation par le versement d'une attribution de compensation, après adoption du rapport par les conseils municipaux à la majorité qualifiée ;

DECIDE à l'unanimité

Article unique : d'approuver le rapport de CLECT du 13 mai 2019, joint en annexe de la présente délibération en vue de soumettre au Conseil Communautaire la délibération fixant les nouvelles attributions de compensation des communes membres de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie pour l'exercice 2019.

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées, le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20 h 15.

MACHEREN, le 27 août 2019

Le Maire




J. MEKETYN